

PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 7 juin 2021 à 20h00 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

M. Robert Gauthier, Maire  
Mme Lucie Hamelin, conseillère  
M. Thierry Archambault-Laliberté  
Mme Francine Buisson, conseillère  
Mme Gina Lemire, conseillère

**ABSENCES MOTIVÉES :**

Mme Christina Béland, conseillère  
Mme Claudette Caron, conseillère

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier

**PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2021
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
4. **CORRESPONDANCE**
  - 4.1 Lettre de l'Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton demandant la désignation d'écouroute d'hiver sur un tronçon de la route des Lacs.
  - 4.2 Demande d'aide financière du festival Noël dans l'camping de Saint-Élie-de-Caxton
  - 4.3 Projet de théâtre d'été pour enfants pour l'année 2022
5. **RAPPORT DES COMITÉS**
6. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
7. **RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION**
  - 7.1 Adoption du règlement 2021-006 concernant les limites de vitesses dans la municipalité
  - 7.2 Adoption du règlement 2021-007 modifiant le règlement 2019-001 sur la gestion contractuelle
  - 7.3 Adoption du règlement 2021-008 modifiant le règlement 2011-004 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
  - 7.4 Entente pinces de désincarcération de la MRC de Maskinongé
  - 7.5 Mandat vérificateur pour audit des états financiers pour l'année 2020
  - 7.6 Nomination du directeur des travaux publics à titre de gestionnaire substitut des cours d'eau
  - 7.7 Utilisation du vote par correspondance pour les personnes non domiciliées

- 7.8 Utilisation du vote par correspondance pour les personnes domiciliées de 70 ans et plus
- 7.9 Autorisation pour un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie – Financement intérimaire des travaux de bouclage de la rue Langlois et de l'avenue de la Rivière
- 7.10 Résolution autorisant le dépôt du rapport annuel 2020 du Service de sécurité incendie à la MRC de Maskinongé
- 7.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-010 sur la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaire
- 7.12 Dépôt des certificats relatifs à la procédure de demandes de tenue de référendum pour le règlement d'emprunt 2021-004 concernant l'acquisition de véhicules et de machinerie et pour le règlement d'emprunt 2021-005 concernant l'acquisition d'équipements de loisirs
- 7.13 Octroi du contrat pour la réalisation d'études de caractérisation des lots 5 097 175 et 3 983 348
- 7.14 Projet pilote d'aménagement de rue d'inspiration conviviale pour un tronçon de la rue Saint-Pierre
- 7.15 Autorisation au Groupe Mères au front pour la tenue d'une activité au Parc des aînés le dimanche 20 juin 2021

## **8. RÉOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**

- 8.1 Achat d'une pompe dorsale pour le Service de sécurité incendie
- 8.2 Achat d'un adaptateur pour le camion-citerne
- 8.3 Contrat pour l'aménagement des mosaïques aux entrées de la municipalité
- 8.4 Contrat pour ingénierie de matériaux – reconstruction du ponceau F7032 et resurfaçage du chemin des Loisirs
- 8.5 Contrat pour ingénierie des matériaux – Reconstruction des ponceaux F7022, F7023 et F7042 sur la route des Lacs

## **9. RÉOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME**

- 9.1 Remboursement des frais pour les jeunes de Saint-Élie-de-Caxton inscrits au soccer et au baseball à Saint-Étienne-des-Grès
- 9.2 Achat de chandails pour le camp de jour
- 9.3 Concours Maisons fleuries.
- 9.4 Contrat pour l'acquisition d'un système de sonorisation pour le Garage de la culture

## **10. RÉOLUTIONS –SUBVENTIONS**

- 10.1 Achat de calendriers historique pour l'année 2022 d'Appartenance Mauricie

## **11. RÉOLUTIONS – URBANISME**

- 11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-009 concernant la sécurité des piscines
- 11.2 Contrat à Guilbert Urbanisme pour la codification administrative des règlements d'urbanisme

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

- 12.1 \_\_\_\_\_
- 12.2 \_\_\_\_\_
- 12.3 \_\_\_\_\_
- 12.4 \_\_\_\_\_

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### RÉSOLUTION 2021-06-126

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour en ajoutant les items suivants :

- 4.4 Demande du Comité contre la vitesse et le bruit sur la route des Lacs
- 4.5 Lettre du député Yves Perron certification Communauté Bleue
- 12.1 Achat d'un sac de transport pour boyaux de la pompe portative
- 12.2 Suites à donner aux procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2021

#### RÉSOLUTION 2021-06-127

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Gina Lemire  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021 sans aucune modification.

Adoptée

- 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2021

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2021

#### RÉSOLUTION 2021-06-128

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Thierry Archambault-Laliberté  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 22 avril 2021 avec les corrections signalées par les membres du conseil.

Adoptée

### **3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2021**

##### **RÉSOLUTION 2021-06-129**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2021 avec les corrections signalées par les membres du conseil.

Adoptée

#### **4. CORRESPONDANCE**

- 4.1 Lettre de l'Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton demandant la désignation d'écouroute d'hiver sur un tronçon de la route des Lacs
- 4.2 Demande d'aide financière du festival Noël dans l'camping de Saint-Élie-de-Caxton
- 4.3 Projet de théâtre d'été pour enfants pour l'année 2022
- 4.4 Demande du Comité contre la vitesse et le bruit sur la route des Lacs
- 4.5 Lettre du député Yves Perron certification Communauté Bleue

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

#### **5. RAPPORT DES COMITÉS**

##### **Lucie Hamelin**

La bibliothèque sera fermée durant les deux semaines des vacances de la construction. Un article sera publié dans l'infolettre pour informer la population.

##### **Thierry Archambault-Laliberté**

Le groupe Mères au front - MRC de Maskinongé tient une activité pique-nique ouverte à tous dans le cadre du solstice d'été. Il faudra s'habiller en noir et des cœurs verts en feutre seront distribués. L'activité se tiendra dans le Parc des aînés à Saint-Élie-de-Caxton, le dimanche 20 juin 2021, de 15 à 17 h.

##### **Francine Buisson**

#### **1. Statistiques :**

##### **Site Web pour mai 2021 -**

1. **Statistiques** : Site municipal : 7 579 visites et 28 013 pages consultées. Plus de visite et de pages consulté qu'en 2020.
2. **Statistiques** - Site culture et tourisme : 1 677 visites et 5 437 pages consultées. Des rubriques ainsi que le contenu de pages ont fait l'objet d'une mise à jour au cours du dernier mois.

2. **Abonnement à nos 2 infolettres** - Au 1 mai, nous comptons 488 abonnements électroniques pour l'infolettre municipale (augmentation de 6 depuis 1 mois) et 1828 abonnés à l'infolettre touristique.

### 3. **Promotion maisons fleuries, édition 2021**

Résidents permanents et saisonniers locaux, vous avez jusqu'au **18 juillet** prochain pour inscrire à la promotion« [Maisons fleuries](#) ».

Des coupons de participation et des boîtes pour les déposer sont disponibles auprès des deux (2) épiciers locaux et à la Maison du citoyen à compter du mercredi 9 juin. Il y aura attribution, au hasard des participations reçues, de quatre (4) prix de 125 \$ chacun, sous forme de bon d'achat auprès d'un commerçant, d'un artiste ou d'un artisan local et ce, au choix du gagnant. Une participation par résidence est acceptée. Le tirage aura lieu à la séance régulière du Conseil municipal du 2 août prochain.

4. **Transports collectifs** : En 2020, 134 déplacements ont été réalisés à Saint-Élie-de-Caxton. Pour connaître les promotions tarifaires du 1<sup>er</sup> juin au 28 août 2021 offertes par les Transports collectifs de la MRC de Maskinongé, veuillez visiter la page Web municipale ou communiquer par téléphone au 819 840-0603.

5. **Cours de Taïchi** – Depuis le 20 mai jusqu'à la fin juin, un cours de taïchi est offert à l'extérieur (sur la patinoire). Si pluie, le cours est reporté au samedi même heure, même lieu. Un nombre maximum de 12 personnes a été accepté, ceci en respect des critères de la Santé publique pour une zone orange.

6. **UTA session automne 2021** – M. Pierre Letarte offrira une formation de 4 semaines (incluant 1 semaine pour faire le résumé) pour ainsi terminer la formation déjà entamée à l'hiver 2020. Aussi, si des personnes n'ayant pas suivi la formation et qui désireront s'inscrire, ils pourront le faire sans avoir suivi les 5 cours précédents. Cette formation aura lieu en présentiel, dans la grande salle du Centre communautaire, dans le respect des consignes de la Santé publique en vigueur. Elle se déroulera du 30 septembre au 21 octobre 2021, de 13 h à 15 h 30.

## **Robert Gauthier**

### **Règlements d'emprunt « parapluie »**

Dans un premier temps, le Conseil municipal a adopté deux règlements d'emprunt « [parapluie](#) » de 250 000 \$ chacun. Le premier dédié à l'acquisition de véhicules et de machinerie pour nos travaux publics et le second pour l'achat d'équipements récréatifs pour le service des loisirs. L'adoption de ces deux règlements ne signifie pas que nous procéderions à ces dépenses dans l'immédiat. Toutefois, ceux-ci nous auraient permis de faire des acquisitions, prévues au budget ou au plan triennal d'immobilisation, au moment requis, sans avoir à faire un règlement d'emprunt à chaque fois pour chacune des acquisitions. Dans tous les cas, le Conseil municipal devait procéder à ces achats par résolution spécifique pour chacune des acquisitions selon les besoins de ses services pour répondre aux attentes de la population.

De plus, toute subvention ou contribution versée pour le paiement d'une partie de la dépense aurait réduit d'autant le montant de l'emprunt. À titre d'exemple, la subvention de 94 650 \$ obtenue pour la piste d'hébertisme suite à une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du [Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives](#) (PAFIRS), aurait diminué le montant de l'emprunt pour cette infrastructure de loisir.

Ce type de règlement d'emprunt implique avant son adoption finale des avis publics, qui s'adressent aux 1 775 personnes habiles à voter à Saint-Élie-de-Caxton, pour la tenue éventuelle d'un scrutin référendaire, si le nombre de signatures au registre est suffisant. Selon la réglementation en vigueur, le nombre requis de signatures du registre est de 188, soit 10,6 % des électeurs. Étant donné que les résultats obtenus pour

les deux projets de règlements sont supérieurs à ce nombre, soit 192 et 226, le Conseil municipal peut décider soit de retirer son projet de règlement, soit d'organiser la tenue d'un scrutin référendaire. Le Conseil a décidé de ne pas donner suite à ces projets de règlement d'emprunt, en raison des coûts, des délais et des ressources humaines requises pour organiser la tenue d'un scrutin référendaire.

Les projets de mise à niveau du [parc Jonzieux](#), de parachèvement du [parc de planche à roulettes](#) (Skate Parc) et de la piste d'hébertisme, ainsi que les achats d'équipements de voirie sont donc mis en veilleuse. Toutefois, si la vétusté de certains équipements, que ce soit en loisir ou aux travaux publics, mettaient en danger la sécurité de nos employés ou de nos citoyens, la Municipalité procéderait aux achats requis pour remédier à ces situations.

### **Entrée en vigueur du règlement sur la location de résidences de tourisme**

Lors de sa séance du 12 mai dernier, le Conseil des maires de la MRC de Maskinongé a approuvé notre règlement sur les résidences de tourisme et a émis le certificat de conformité en lien avec le schéma d'aménagement de la MRC. Rappelons que notre [règlement sur les résidences de tourisme](#) s'applique pour l'instant dans 27 des 32 zones, incluant le village. L'objectif de ce règlement est de permettre, tout en l'encadrant, la location de résidences de tourisme. Toute personne qui veut opérer une résidence de tourisme à Saint-Élie-de-Caxton doit déposer une demande d'autorisation pour cet usage et satisfaire aux exigences, dont une demande de classement à la [Corporation de l'industrie touristique du Québec](#) (CITQ), une copie du contrat type avec les locataires éventuels, une personne responsable résidente dans un rayon de 50 km autour de Saint-Élie-de-Caxton, la conformité des installations septiques, la disponibilité des aires de stationnement, les aménagements extérieurs pour minimiser la nuisance, etc.

Les résident(e)s de cinq (5) zones, soit celles du lac du Barrage, du lac Plaisant, du lac Bell, du lac Long et du lac Souris ont demandé la tenue d'un registre de signatures pour la [mise en place possible d'un processus référendaire](#). Cette démarche réglementaire démocratique est présentement assujettie à la décision du Gouvernement du Québec du 7 mai 2020 au sujet de l'application de la procédure de demande de scrutin référendaire en situation de pandémie. Dès que le contexte le permettra, le processus reprendra; les résidents pourront s'exprimer quant à leur volonté de voir ce règlement s'appliquer ou non dans leur zone respective.

### **Fonds d'initiatives culturelles**

Suite au projet que nous avons soumis, la MRC de Maskinongé nous a octroyé, via le [Fonds d'initiatives culturelles](#), une subvention de 2 000 \$ pour la tenue d'ateliers d'estampe pour grand public et pour enfants. Ces ateliers se dérouleront au [Garage de la culture](#) en août prochain.

## **6. PRÉSENTATION DES COMPTES**

13063	CEGEP DE TROIS-RIVIERES	FORMATION & CONGRÈS	137.97 \$
13064	CENTRE FISCALE ET CNVR DE SHAWINIGAN-SUD	FRAIS D'ADMINISTRATION AMENDES	30.36 \$
13065	LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	FORMATION & CONGRÈS	375.00 \$
13066	CAISSE DESJ. DE L'OUEST DE LA MAURICIE	REMBOURSEMENT EMPRUNT CAISSE	12 500.00 \$
			1 826.12 \$
13067	MINISTRE DES FINANCES	POLICE	91 435.00 \$

13068	CARIGNAN SYLVIE	CADENAS, PANIER BICYCLETTE, CAFÉ, JARDIN MODULAIRE, PETITE CAISSE DÉPART, PETITE CAISSE MONNAIE VOÛTE	821.38 \$
13069	DESHAIES PIERRE	SITE WEB	4 024.13 \$
13070	CARIGNAN SYLVIE	FRAIS POSTAUX ÉLECTIONS	1 057.77 \$
13074	ADN COMMUNICATION	SITE WEB	100.49 \$
13075	ANDRE BOUVET LTEE	PROL. AQUEDUC RUE LANGLOIS	169 014.61 \$
13076	ARTICLES PROMOTIONNELS DANIEL DUPUIS	VETEMENTS POMPIERS	169.19 \$
13077	ASSELIN SERVICES SANITAIRES	CONTRAT VIDANGES	10 409.61 \$
13078	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	FORMATION & CONGRÈS	143.72 \$
13079	ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	SENTIER BOTANIQUE, AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE, ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS	1 845.35 \$
13080	BOIVIN & GAUVIN INC.	CAMION INCENDIE EQUIPEMENT	974.88 \$
13081	CARQUEST, PIÈCES D'AUTOS	ENTRETIEN CAMION INCENDIE, VETEMENT DE TRAVAIL, PETITS OUTILS, ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS	207.04 \$
13082	CENTRE D'ENTRETIEN & REPARATION DU CAMION	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	489.87 \$
13083	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	55.00 \$
13084	SYNDICAT REG. DES EMBL. MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	576.27 \$
13085	DE CHARETTE LEON	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	85.00 \$
13086	GROUPE DESCHENES	ENTR. RESEAU AQUEDUC DOMAINE OUELLET	409.07 \$
13088	DISTRIBUTEUR PLUS!	ALIMENTS	30.25 \$
13089	DRUMCO ENERGIE	ENTR. RESEAU AQU. DOMAINE OUELLET	738.67 \$
13090	DUGAS MECANIQUE MOBILE	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	431.16 \$
13091	EMCO CORPORATION	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	449.26 \$
13092	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	LOCATION DE MACHINERIE, VOIRIE/MATÉRIAUX	3 834.42 \$
13094	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	308.99 \$

13095	FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	1 073.10 \$
13096	FNX-INNOV INC.	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	2 056.76 \$
13097	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	110.00 \$
13098	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURE BUREAU TOURISME	546.94 \$
13099	FQM ASSURANCES INC.	ASSURANCES RESPONSABILITÉ, BÂTIMENTS, CAMION TRAVAUX PUBLICS ET TRACTEURS	43 313.33 \$
13100	GARAGE CLAUDE AUGER	ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS	57.49 \$
13101	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGE POMPIERS ET TRAVAUX PUBLICS	630.76 \$
13102	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEURS	292.17 \$
13103	HOCKEY LEMAY / SPI	VETEMENTS DE TRAVAIL	140.58 \$
13104	9006-3165 QUÉBEC INC. (HP TERRASSEMENT)	LOCATION DE MACHINERIE	4 991.38 \$
13105	INFOTECK CENTRE D'ORDINATEUR	ENTRETIEN INFORMATIQUE	439.60 \$
13106	JULIEN BELLERIVE & FILS	ENTRETIEN RESEAU SAMSON/MARCHAND, LOCATION MACHINERIE, CH. PRIVÉ PIERRE-GAGNON	1 689.12 \$
13107	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE, DEPENSE POUR LA FABRIQUE, VETEMENTS DE TRAVAIL	176.80 \$
13108	MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE, GARAGE DE LA CULTURE	139.91 \$
13109	MAURICE HOULE & FILS LTEE	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	45.92 \$
13110	MAXI METAL INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CAMION INCENDIE	249.77 \$

13111	MRC DE MASKINONGE	QUOTE PART, VENTE POUR TAXES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, CONTRAT VIDANGES, REDEV. ELIMINATION /\$23.07TONNE	133 181.41 \$
13112	MUNICIPALITE SAINT-BARNABÉ NORD	EAU ST-BARNABÉ SAMSON/MARCHAND	301.50 \$
13113	MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	1 014.34 \$
13114	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	754.87 \$
13115	NOVEXCO INC.	FOURNITURE DE BUREAU	17.28 \$
13116	PLURITEC LTEE	AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE	6 590.37 \$
13117	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	309.94 \$
13118	PUROLATOR INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, SIGNALISATION	27.56 \$
13119	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	56.34 \$
13120	SAVIGNAC REFRIGERATION INC.	ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN	484.39 \$
13121	SBM - DIJITEC INC.	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	1 310.00 \$
13122	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	ADAPTATEUR POUR BOYAUX INCENDIE	210.30 \$
13123	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION ACCESSOIRES, VOIRIE/MATÉRIAUX	787.14 \$
13124	SONIC ENERGIES INC.	ESSENCE ET HUILE DIESEL	1 505.52 \$
149	HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE DES RUES	966.31 \$
151	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	405.09 \$
152	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ SENTIER BOTANIQUE	42.51 \$
153	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ BIBLIOTHEQUE	1 127.39 \$
154	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ TERRAIN DE BALLE	989.19 \$
155	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ MAISON DU CITOYEN	1 409.98 \$
156	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL	574.94 \$
157	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	733.32 \$
159	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC SAMSON/MARCHAND	364.65 \$

160	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	1 660.83 \$
161	HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE DES RUES	143.45 \$
162	REVENU QUÉBEC	DAS AVRIL 2021	13 054.14 \$
163	REVENU CANADA	DAS AVRIL 2021	4 600.55 \$
164	L'UNION-VIE	ASSURANCES COLLECTIVE	3 164.42 \$
165	VISA DESJARDINS	FRAIS DE BANQUE, ARTICLES DE NETTOYAGE	118.57 \$
166	BELL MOBILITÉ	CELLULAIRE VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPAL, AQUEDUC SAMSON/MARCHAND	19.50 \$
167	CONSTRUCTO SEAO	AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE	61.71 \$
168	SOGETEL	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, BIBLIOTHEQUE, DOMAINE OUELLET, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET CASERNE, AQUEDUC DOMAINE OUELLET, INTERNET BIBLIOTHEQUE, GARAGE DE LA CULTURE, VLAN AQUEDUC PRINCIPAL, SAMSON/MARCHAND	1 000.52 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>535 422.24 \$</b>

## **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES**

### **RÉSOLUTION 2021-06-130**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Gina Lemire  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer et déjà payés au montant de 535 422.24 \$, et les salaires nets du mois de avril 2021 au montant de 46 163.08 \$, totalisant la somme de 581 585.32 \$.

Adoptée

### **CERTIFICAT DE CRÉDIT :**

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans ce procès-verbal, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal de cette assemblée.

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## 7. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION

### 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-006 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSES DANS LA MUNICIPALITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

#### **RÈGLEMENT 2021-006** **CONCERNANT LA VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

- ATTENDU** qu'une municipalité peut, par règlement, fixer les limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire le tout en conformité avec l'article 626 du Code de la Sécurité Routière;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de réviser notre réglementation sur les limites de vitesse sur notre territoire afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, tant les automobilistes que les cyclistes et les piétons, et la quiétude des riverains;
- ATTENDU** qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné par madame Lucie Hamelin, conseillère, lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal adopte le règlement 2021-006 et décrète ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1** **CHEMINS PRIVÉS**

Les limites de vitesse sur les chemins privés ne sont pas régies par la municipalité au présent règlement.

#### **ARTICLE 2** **LIMITE : 30 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 30 km/heure sur les artères routières suivantes :

Rue du Bon-Air  
Rue Boulanger  
Rue des Cèdres  
Rue Champagne  
Rue Chatel  
Avenue Coulombe  
Rue Cristelle  
Rue Descôteaux  
Rue Déziel  
Rue du Domaine des Bouleaux-Blancs  
Rue du Domaine-Marchand  
Rue du Domaine Samson  
Rue de l'Étang  
Rue Garceau  
Rue Gélinas

Avenue du Grand-Héron  
Rue J.-C. Grenier  
Rue Joseph-Garand  
Rue Julie  
Chemin du Lac-Bell  
Rue du Lac-Bellerive  
Rue du Lac-Du-Barrage  
Rue Lacerte  
Rue Lachance  
Avenue du Lac-Plaisant  
Rue Lafrenière  
Rue Langlois  
Rue Lapointe  
Rue Laroche  
Avenue du Moulin  
Avenue Muguette  
Rue Muise  
Avenue du Parc  
Rue Philibert  
Rue des Pins  
Rue Rémi  
Rue René  
Avenue Rivard  
Chemin de la Rive  
Avenue de la Rivière  
Rue Royer  
Rue Saint-Denis  
Rue Saint-Jean  
Avenue Saint-Paul  
Rue Saint-Pierre  
Rue des Sous-Bois  
Avenue Thibeau  
Rue Tousignant  
Avenue Viger

**ARTICLE 3**  
**LIMITE : 40 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 40 km/heure sur les artères routières suivantes :

1<sup>er</sup> Rang  
4<sup>ième</sup> Rang  
5<sup>ième</sup> Rang  
6<sup>ième</sup> Rang  
Chemin des Pionniers  
Chemin de l'Amitié  
Chemin des Papillons  
Chemin des Lacs-Longs  
Chemin des Cordons  
Route Beauchemin  
Rue Saint-Louis  
Avenue Principale : à partir de l'intersection Chemin des Loisirs jusqu'à l'intersection de la rue  
Cristelle (sauf zone scolaire à 30 km)

**ARTICLE 4**  
**LIMITE : 50 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 50 km/heure sur les artères routières suivantes :

Chemin des Loisirs : à partir de l'Avenue du Parc jusqu'à l'intersection de l'Avenue Principale  
Avenue Principale : de l'intersection rue Cristelle à son extrémité Nord  
Avenue Principale : de l'intersection du chemin des Loisirs jusqu'à la sortie du village

**ARTICLE 5**  
**LIMITE : 60 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 60 km/heure sur les artères routières suivantes :

Route des Lacs : à partir de la rue Roland-Legris jusqu'à la limite de Saint-Élie-de-Caxton/Saint-Mathieu du Parc  
Chemin des Loisirs : à partir des limites de Saint-Paulin/Saint-Élie-de-Caxton jusqu'à l'intersection du Rang Saint-Joseph  
Rang Saint-Joseph

**ARTICLE 6**  
**LIMITE : 70 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 70 km/heure sur les artères routières suivantes :

Route des Lacs : de la limite de Saint-Élie-de-Caxton/Saint-Boniface à la rue Roland-Legris  
Chemin des Loisirs : de l'intersection Rang Saint-Joseph à l'Avenue du Parc

**ARTICLE 7**  
**LIMITE : 80 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 80 km/heure sur l'artère routière suivante :

Avenue Principale : de la sortie du village jusqu'à la limite de Saint-Élie/Charette

**ARTICLE 8**  
**ZONE SCOLAIRE**

La zone scolaire située sur l'Avenue Principale inclut le terrain de l'école et s'étend sur une distance de 120 mètres. Elle comprend également la rue Saint-Paul entre le chemin des Loisirs et la rue Saint-Pierre. La limite de vitesse dans ces zones est fixée à 30 km/heure.

**ARTICLE 9**  
**INFRACTION**

Le conseil municipal autorise la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

**ARTICLE 10**  
**AMENDE**

Quiconque contrevient aux articles 2 à 7 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende conformément au Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 11**  
**REPLACEMENT DE RÈGLEMENTS**

Le présent règlement annule et remplace le règlement 2011-003 concernant la limite de vitesse sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 12**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le 1<sup>er</sup> août 2021.

Adopté à la séance ordinaire du 7 juin 2021.

---

Robert Gauthier, maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 3 mai 2021  
Adoption du règlement : 7 juin 2021  
Publication : 10 juin 2021

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-006 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSES DANS LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** qu'une municipalité peut, par règlement, fixer les limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire le tout en conformité avec l'article 626 du Code de la Sécurité Routière;

**ATTENDU** que plusieurs citoyens ont demandé une modification de la vitesse afin de réduire le risque d'accidents;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de réviser notre réglementation sur les limites de notre territoire afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, tant les automobilistes que les cyclistes et les piétons, et la quiétude des riverains;

**ATTENDU** qu'un avis de motion pour le dépôt et la présentation de ce règlement a été donné par madame Lucie Hamelin, conseillère, lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

**RÉSOLUTION 2021-06-131**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par monsieur Thierry Archambault-Laliberté  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le règlement 2021-006 concernant les limites de vitesses dans la municipalité et de transmettre ce règlement à la Sûreté du Québec pour application et au ministère du Transport du Québec pour information.

Adoptée

## **7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-001 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

### **RÈGLEMENT 2021-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-001 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2019-001 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton le 1<sup>er</sup> avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par madame Lucie Hamelin, conseillère, et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME FRANCINE BUISSON  
ET APPUYÉ PAR : MADAME GINA LEMIRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT  
ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2019-001 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
  - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, ce 7 juin 2021

---

Robert Gauthier  
Maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et Secrétaire trésorier

Avis de motion : 3 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 mai 2021

Adoption du règlement : 7 juin 2021

Avis de promulgation : 10 juin 2021

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-001 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU** que le Règlement numéro 2019-001 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton le 1<sup>er</sup> avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

**ATTENDU** que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par madame Lucie Hamelin, conseillère, et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.

### **RÉSOLUTION 2021-06-132**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Gina Lemire  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le règlement 2021-007 modifiant le règlement 2019-001 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

### **7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-004 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

#### **RÈGLEMENT 2021-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-004 RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que la *Loi sur les véhicules hors routes* (Chapitre V) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables à ces types de véhicules et autorisant leur circulation sous réserves de certaines conditions;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement permettre la circulation des véhicules hors routes sur tout ou partie du chemin, aux conditions qu'elle détermine;

**ATTENDU** qu'en raison de changements survenus dans les ententes avec les propriétaires de chemins privés obligeant la relocalisation de certains sentiers ou portions de sentier par les opérateurs de clubs de véhicules hors route;

**ATTENDU** qu'il faut permettre la circulation de ces véhicules jusqu'aux sentiers prévus à cet effet ainsi que l'accès à divers services pour les usagers de ces sentiers;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dument donné par madame Lucie Hamelin, conseillère, et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal adopte le règlement 2021-008 et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 LIEUX DE CIRCULATION**

L'article 6 du règlement 2011-004 est modifié par l'ajout des parcours suivants :

- Sur la route des Lacs, de l'intersection de l'avenue Roland-Legris à la rue Saint-Louis;
- Sur la rue Saint-Louis, de la route 351 à la rue J-C. Grenier;
- Sur l'avenue Principale, de l'intersection du chemin des Loisirs jusqu'au stationnement face au 2361 avenue Principale.

#### **ARTICLE 3 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les articles 9 et 10 du règlement 2011-004 s'appliquent au présent règlement.

#### **ARTICLE 4 ABROGATION DE RÈGLEMENT**

Le présent règlement abroge le règlement 2018-012 modifiant le règlement 2011-004 règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2021.

---

Robert Gauthier  
Maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 3 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 mai 2021

Adoption du règlement : 7 juin 2021

Avis de publication : 10 juin 2021

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-004 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que la *Loi sur les véhicules hors routes* (Chapitre V) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserves de certaines conditions;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement permettre la circulation des véhicules hors routes sur tout ou partie du chemin, aux conditions qu'elle détermine;

**ATTENDU** qu'en raison de changements survenus dans les ententes avec les propriétaires de chemins privés obligeant la relocalisation de certains sentiers ou portions de sentier par les opérateurs de clubs de véhicules hors route;

**ATTENDU** qu'il faut permettre la circulation de ces véhicules jusqu'aux sentiers prévus à cet effet ainsi que l'accès à divers services pour les usagers de ces sentiers;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par madame Lucie Hamelin, conseillère, et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2021;

#### **RÉSOLUTION 2021-06-133**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le règlement 2021-008 modifiant le règlement 2011-004 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Adoptée

## **7.4 ENTENTE PINCES DE DÉSPNCARCÉRATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

### **ENTENTE PINCES DE DÉSPNCARCÉRATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal, la Municipalité peut conclure une entente relative à la tarification des pinces de désincarcération dans la MRC de Maskinongé;

**ATTENDU** que la version d'avril 2021 est la version finale de ladite entente et que celle-ci prévaut sur la précédente entente datant de 2006.

#### **RÉSOLUTION 2021-06-134**

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault-Laliberté appuyée par madame Lucie Hamelin  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité approuve la version d'avril 2021 de l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération et autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

## **7.5 MANDAT VÉRIFICATEUR POUR AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2020**

### **CHOIX DU CABINET COMPTABLE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE FINANCIER 2020**

**ATTENDU** que la Municipalité doit désigner une firme comptable pour effectuer l'audit des états financiers de l'année 2020;

**ATTENDU** que les besoins de la Municipalité en matière de services comptables comportent également de l'assistance comptable en cours d'exercice financier;

**ATTENDU** que le cabinet comptable Stéphane Bérard CPA inc. est à finaliser l'audit financier de l'année 2019.

#### **RÉSOLUTION 2021-06-135**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur Thierry Archambault-Laliberté  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE MANDATER** le cabinet comptable Stéphane Bérard Inc. pour effectuer l'audit des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier de 2020.

Adoptée

## **7.6 NOMINATION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À TITRE DE GESTIONNAIRE SUBSTITUT DES COURS D'EAU**

### **DÉSIGNATION D'UN GESTIONNAIRE SUBSTITUT À LA GESTION DES COURS D'EAU MRC DE MASKINONGÉ**

**ATTENDU** que la municipalité est responsable de la gestion des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau situé sur son territoire en présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, y compris dans le cas où cette obstruction est causée par un embâcle ou par un barrage de castors, en conformité avec la procédure prévue à la Politique de gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Maskinongé;

**ATTENDU** que la municipalité est responsable du recouvrement des créances dues par toute personne qui a causé une obstruction;

**ATTENDU** que la Municipalité est responsable de l'application sur son territoire de la réglementation adoptée par la MRC, régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

**ATTENDU** que la Municipalité est responsable de la gestion des travaux requis pour assurer le respect des dispositions de cette réglementation, par un contrevenant, et du recouvrement de créances dues par toute personne en défaut d'exécuter les obligations qui y sont prévues;

**ATTENDU** que la Municipalité est responsable d'assumer toute autre responsabilité qui lui est confiée par la Politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

### **RÉSOLUTION 2021-06-136**

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault-Laliberté appuyée par madame Lucie Hamelin  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité désigne monsieur Luc Muise, directeur des travaux publics, gestionnaire substitut de madame Sandra Gêrôme, gestionnaire désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée

## **7.7 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES NON DOMICILIÉES**

### **UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES NON DOMICILIÉES DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

## RÉSOLUTION 2021-06-137

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Thierry Archambault-Laliberté  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'UTILISER** le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée

### 7.8 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES DOMICILIÉES DE 70 ANS ET PLUS

#### UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES DOMICILIÉES DE 70 ANS ET PLUS

**CONSIDÉRANT** que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

## RÉSOLUTION 2021-06-138

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE PERMETTRE** à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

**DE TRANSMETTRE** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée

**7.9 AUTORISATION POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE – FINANCEMENT INTÉRIMAIRE DES TRAVAUX DE BOUCLAGE DE LA RUE LANGLOIS ET DE L'AVENUE DE LA RIVIÈRE**

**RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 343 000\$ RELIÉ À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISÉ D'UN MONTANT ÉQUIVALENT POUR LES TRAVAUX DE BOUCLAGE DE LA RUE LANGLOIS ET DE L'AVENUE DE LA RIVIÈRE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton fait réaliser des travaux de bouclage de la rue Langlois et de l'avenue de la Rivière estimés à 343 000\$;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation a autorisé un règlement d'emprunt de 343 000\$ pour ces travaux.

**RÉSOLUTION 2021-06-139**

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault-Laliberté appuyé par madame Francine Buisson il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** le contrat de prêt avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour un emprunt temporaire au montant de 343 000\$ afin de payer le coût des travaux de bouclage de la rue Langlois et de l'avenue de la Rivière et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat de prêt.

**DE S'ENGAGER** à rembourser ledit prêt de 343 000\$, capital et intérêts, lorsque le financement à long terme du règlement d'emprunt sera versé.

Adoptée

**7.10 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA MRC DE MASKINONGÉ**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA MRC DE MASKINONGÉ**

**ATTENDU** que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

**ATTENDU** que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

## **RÉSOLUTION 2021-06-140**

Sur proposition de madame Gina Lemire appuyée par madame Lucie Hamelin  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le dépôt, à la MRC de Maskinongé, du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Saint-Élie-de-Caxton incendie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Adoptée

### **7.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-010 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-010 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

Madame Lucie Hamelin, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.
- Dépose le projet de règlement numéro 2021-010 intitulé « règlement 2021-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » et qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

### **7.12 DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS À LA PROCÉDURE DE DEMANDES DE TENUE DE RÉFÉRENDUM POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-004 CONCERNANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE MACHINERIE ET POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-005 CONCERNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS**

Un dépôt a été fait concernant les certificats de résultat de la procédure d'enregistrement pour personnes habiles à voter relativement aux règlements d'emprunt 2021-004 et 2021-005.

### **7.13 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE CARACTÉRISATION DES LOTS 5 097 175 ET 3 983 348**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE CARACTÉRISATION DES LOTS 5 097 175 et 3 983 348**

**ATTENDU** que la Municipalité doit faire faire une évaluation environnementale de site phase 1 sur le lot 5 097 175 en prévision de l'implantation d'une garderie sur une partie de ce lot;

**ATTENDU** qu'une étude de caractérisation écologique faune, flore et milieux humides doit être faite sur le projet de lotissement de Gestion Canapé (lot 3 983 348) sur lequel une rue sera construite et sera installée une conduite d'aqueduc permettant le bouclage du réseau d'aqueduc municipal entre l'avenue Principale et la rue Saint-Louis;

**ATTENDU** que cette étude de caractérisation vise également le lotissement du projet de Gestion Canapé et qu'il a été convenu avec le promoteur de partager les frais de ladite étude en parts égales entre la Municipalité et le promoteur;

**ATTENDU** que la Municipalité a obtenu des prix d'une firme spécialisée en environnement pour faire l'étude environnementale de site phase 1 et l'étude de caractérisation écologique faune, flore et milieux humides.

## RÉSOLUTION 2021-06-141

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par monsieur Thierry Archambault-Laliberté  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** le contrat pour l'étude environnementale de site phase 1 et l'étude de caractérisation écologique faune, flore et milieux humides à la firme Synergis selon les modalités suivantes :

L'étude environnementale de site phase 1 du lot 5 097 175 au montant de 2 475\$, plus taxes, sera facturé en totalité à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

L'étude de caractérisation écologique faune, flore et milieux humides sur le lot 3 983 348 au montant 4 125\$, plus taxes, sera facturé en parts égales entre la Municipalité et Gestion Canapé, soit 2 062.50\$, plus taxes, à la Municipalité et à Gestion Canapé.

Adoptée

Monsieur Thierry Archambault-Laliberté, conseiller se retire en vertu du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

### 7.14 PROJET PILOTE D'AMÉNAGEMENT DE RUE D'INSPIRATION CONVIVIALE POUR UN TRONÇON DE LA RUE SAINT-PIERRE

#### PROJET PILOTE D'AMÉNAGEMENT DE RUE D'INSPIRATION CONVIVIALE POUR UN TRONÇON DE LA RUE SAINT-PIERRE

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu une demande de la part d'un groupe de citoyens de la rue Saint-Pierre pour apporter des solutions à des problématiques de la circulation observées sur cette rue entre l'avenue Saint-Paul et l'avenue Principale (trafic important, stationnement entravant la circulation, sécurité des enfants, etc.);

**ATTENDU** que le débarcadère de l'école a été déplacé sur l'avenue Saint-Paul et que les autobus scolaires doivent emprunter la rue Saint-Pierre pour revenir sur l'avenue Principale et que le stationnement sur rue pose souvent des difficultés de manœuvre aux autobus en raison de l'étroitesse de la rue;

**ATTENDU** que ce genre de problématique peut aussi être observée sur d'autres rues du village;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier municipal et de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

**ATTENDU** que, pour ce faire, la Municipalité souhaite mettre en place un projet pilote visant à exercer un meilleur partage du réseau routier villageois entre les différents usagers et les riverains.

## RÉSOLUTION 2021-06-142

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Lucie Hamelin  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE METTRE** en place un projet pilote d'aménagement de rue d'inspiration conviviale pour le tronçon de la rue Saint-Pierre entre l'avenue Saint-Paul et l'avenue Principale. En conséquence :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue;
- La rue sera à sens unique en direction nord-est, soit de l'avenue Saint-Paul à l'avenue Principale;
- Une voie sera convertie en zone sans véhicule et réservée aux piétons, vélos et trottinettes)
- Une traverse piétonne surélevée sera aménagée à mi-parcours entre l'avenue Saint-Paul et l'avenue Principale.

Ces dispositions entreront en vigueur lorsque la signalisation appropriée sera installée.

Adoptée

#### **7.15 AUTORISATION AU GROUPE MÈRES AU FRONT POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ AU PARC DES AINÉS LE DIMANCHE 20 JUIN 2021**

##### **AUTORISATION AU GROUPE MÈRES AU FRONT POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ AU PARC DES AINÉS LE DIMANCHE 20 JUIN 2021**

**ATTENDU** que le groupe Mères au front - MRC de Maskinongé souhaite tenir une activité dans le cadre du solstice d'été, à l'instar de tous les groupes locaux du mouvement Mères au front partout au Québec;

**ATTENDU** que le groupe souhaite tenir son activité le dimanche 20 juin 2021 dans le Parc des aînés et qu'il demande l'autorisation de la Municipalité.

##### **RÉSOLUTION 2021-06-143**

Sur proposition de madame Gina Lemire appuyée par madame Francine Buisson  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le groupe Mères au front – MRC de Maskinongé de tenir leur activité dimanche 20 juin 2021 de 15 à 17hres au Parc des aînés.

Adoptée

Monsieur Thierry Archambault-Laliberté conseiller, réintègre son siège.

#### **8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**

##### **8.1 ACHAT D'UNE POMPE DORSALE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

##### **ACHAT D'UNE POMPE DORSALE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU** que l'utilisation d'une pompe manuelle dorsale permet de faciliter le travail de nos pompiers lors d'interventions de feux de forêt;

**ATTENDU** que des prix ont été demandés à un fournisseur de ce type d'équipement.

##### **RÉSOLUTION 2021-06-144**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Gina Lemire  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'achat d'une pompe manuelle dorsale de marque Watermax, modèle OT-4NX, distribuée par Boivin et Gauvin au montant de 229\$, plus taxes.

Adoptée

## **8.2 ACHAT D'UN ADAPTATEUR POUR LE CAMION-CITERNE**

### **ACHAT D'UN ADAPTATEUR POUR LE CAMION CITERNE**

**ATTENDU** que pour raccorder la pompe portative au camion-citerne, un adaptateur est requis pour permettre le raccordement;

**ATTENDU** que des prix ont été demandés au fournisseur de ce type d'adaptateur.

#### **RÉSOLUTION 2021-06-145**

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault-Laliberté appuyée par madame Lucie Hamelin  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'achat d'un adaptateur de marque STORZ, distribué par L'arsenal au montant de 189.71\$, taxes incluses.

Adoptée

## **8.3 CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES MOSAÏQUES AUX ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ**

### **CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES MOSAÏQUES AUX ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** qu'en raison du départ de notre journalier affecté aux travaux horticoles, la municipalité doit recourir aux services d'une entreprise paysagiste pour faire l'aménagement des mosaïques de fleurs aux entrées de la municipalité;

**ATTENDU** que Gauthier, fleurs et jardins, qui fournit déjà des services d'entretien du jardin botanique, nous a fourni un prix pour effectuer le travail et fournir les plantes et autres matériaux, effectuer la plantation et l'entretien durant toute la saison.

#### **RÉSOLUTION 2021-06-146**

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault-Laliberté appuyée par madame Lucie Hamelin  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** le contrat pour l'aménagement et l'entretien des mosaïques des entrées des municipalités, incluant la fourniture des plants, des fertilisants et du paillis, à Gauthier, fleurs et jardins au montant de 7 800\$, plus taxes.

Adoptée

#### **8.4 CONTRAT POUR INGÉNIERIE DE MATÉRIAUX – RECONSTRUCTION DU PONCEAU F7032 ET RESURFAÇAGE DU CHEMIN DES LOISIRS**

##### **CONTRAT POUR INGÉNIERIE DE MATÉRIAUX – RECONSTRUCTION DU PONCEAU F7032 ET RESURFAÇAGE DU CHEMIN DES LOISIRS**

**ATTENDU** que la Municipalité a octroyé le contrat pour la reconstruction du ponceau F7032 et le resurfaçage du chemin des Loisirs;

**ATTENDU** que les travaux vont débiter prochainement et qu'un laboratoire de matériaux doit être mandaté pour effectuer les contrôles de qualité;

**ATTENDU** que des soumissions ont été demandées à au moins trois soumissionnaires;

**ATTENDU** que trois laboratoires ont déposé des soumissions.

<b>LABORATOIRES</b>	<b>MONTANT AVANT TAXES</b>
SNC-LAVALIN CEM Québec Inc.	7 519,00\$
EXP	9 459,05\$
Groupe ABS	11 338.80\$

#### **RÉSOLUTION 2021-06-147**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Lucie Hamelin  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit SNC Lavalin GEM Québec Inc., au montant de 7 519.00\$, plus les taxes, et de mandater le directeur général, monsieur Benoît Gauthier, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

#### **8.5 CONTRAT POUR INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX – RECONSTRUCTION DES PONCEAUX F7022, F7023 ET F7042 SUR LA ROUTE DES LACS**

##### **CONTRAT POUR INGÉNIERIE DE MATÉRIAUX – RECONSTRUCTION DES PONCEAUX F7022, F7023 ET F7042 DE LA ROUTE DES LACS**

**ATTENDU** que la Municipalité a octroyé le contrat pour la reconstruction des ponceaux F7022, F7023 et F7042 de la route des Lacs;

**ATTENDU** que les travaux vont débiter prochainement et qu'un laboratoire de matériaux doit être mandaté pour effectuer les contrôles de qualité;

**ATTENDU** que des soumissions ont été demandées à au moins trois soumissionnaires;

**ATTENDU** que trois laboratoires ont déposé des soumissions.

LABORATOIRES	MONTANT AVANT TAXES
SNC-LAVALIN CEM Québec Inc.	12 366.20\$
EXP	13 841.90\$
Groupe ABS	20 195.80\$

#### **RÉSOLUTION 2021-06-148**

Sur proposition de madame Gina Lemire appuyée par monsieur Thierry Archambault-Laliberté  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit SNC Lavalin GEM Québec Inc., au montant de 12 366.20\$, plus les taxes, et de mandater le directeur général, monsieur Benoît Gauthier, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

#### **9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME**

Madame Francine Buisson, conseillère se retire en vertu du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

##### **9.1 REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES JEUNES DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON INSCRITS AU SOCCER ET AU BASEBALL À SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

##### **REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES JEUNES DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON INSCRITS AU SOCCER ET AU BASEBALL À SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'entente intermunicipale sports/enfants entre Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Étienne-des-Grès, 14 enfants de Saint-Élie-de-Caxton se sont inscrits au soccer et 2 enfants, au baseball, durant la saison 2020;

**ATTENDU** que des frais intermunicipaux de 25\$ par enfant sont payables à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès pour les frais d'utilisation des installations sportives de la Municipalité;

**ATTENDU** que des frais d'inscription de 50\$ par enfant, réduits à 35\$ en raison de la COVID-19, sont payables à l'Association de soccer de Saint-Étienne-des-Grès;

**ATTENDU** que des frais d'inscription de 50\$ par enfant sont payables à l'Association de baseball mineur de Saint-Étienne-des-Grès.

#### **RÉSOLUTION 2021-06-149**

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault-Laliberté appuyée par madame Gina Lemire  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE PAYER** des frais de 400\$ à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès pour les frais d'utilisation des installations sportives de la municipalité;

**DE PAYER** des frais d'inscription pour 14 enfants à l'Association de soccer de Saint-Étienne-des-Grès au montant de 490\$;

**DE PAYER** des frais d'inscription pour deux enfants à L'Association de baseball mineur de Saint-Étienne-des-Grès au montant de 100\$.

Adoptée

Madame Francine Buisson conseillère, réintègre son siège.

## **9.2 ACHAT DE CHANDAILS POUR LE CAMP DE JOUR**

### **ACHAT DE CHANDAILS POUR LE CAMP DE JOUR**

**ATTENDU** que des chandails (tee shirts) sont fournis au personnel et aux enfants inscrits au camp de jour pour un total de 36 chandails;

**ATTENDU** que des soumissions ont été demandées à trois fournisseurs;

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT AVANT TAXES</b>
Plante sports	364.60\$
Broderie Design	376.80\$
Identité	540.00\$

### **RÉSOLUTION 2021-06-150**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Lucie Hamelin  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** le contrat pour l'achat des chandails du camp à Plante Sport Excellence inc. au montant de 364.60\$, plus taxes.

Adoptée

## **9.3 CONCOURS MAISONS FLEURIES**

### **CONCOURS « MAISONS FLEURIES 2021 »**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton procède annuellement à l'organisation d'un concours Maisons fleuries;

**ATTENDU** que le concours s'adresse à tous les résidents saisonniers et/ ou permanents de la Municipalité;

**ATTENDU** que les prix proposés sont offerts par la Municipalité et que l'attribution s'effectue au hasard des inscriptions reçues.

### **RÉSOLUTION 2021-06-151**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Lucie Hamelin  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'achat de quatre (4) bons d'une valeur de 125\$ chacun auprès d'un commerçant local ou un artiste ou un artisan local, au choix du gagnant, en guise de prix à remettre pour la promotion « Maisons fleuries 2021 ». Les gagnants seront connus lors de la séance publique régulière du 2 août 2021.

Adoptée

#### **9.4 CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE SONORISATION POUR LE GARAGE DE LA CULTURE**

##### **ACHAT D'UN SYSTÈME DE SONORISATION POUR LE GARAGE DE LA CULTURE**

**ATTENDU** que la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants de la MRC de Maskinongé afin d'acquérir et d'installer des équipements de sonorisation au Garage de la culture;

**ATTENDU** qu'il s'agit d'équipements spécialisés pour lesquels les services d'un professionnel du domaine ont été retenus, en l'occurrence Ciné 4K Productions (résolution 2021-04-087) afin de choisir des équipements qui répondront adéquatement aux besoins;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Ciné 4 K Productions de faire l'acquisition du système de sonorisation selon la soumission de AUDI C sonorisation Inc.

##### **RÉSOLUTION 2021-06-152**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par monsieur Thierry Archambault-Laliberté  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE PROCÉDER** à l'achat et à l'installation d'un système de sonorisation selon la soumission fournie par L'Audi-C Sonorisation inc. au montant de 29 634.81\$ taxes incluses.

Adoptée

#### **10. RÉOLUTIONS –SUBVENTIONS**

##### **10.1 ACHAT DE CALENDRIERS HISTORIQUE POUR L'ANNÉE 2022 D'APPARTENANCE MAURICIE**

##### **ACHAT DE CALENDRIERS HISTORIQUE POUR L'ANNÉE 2022 D'APPARTENANCE MAURICIE**

**ATTENDU** que le calendrier historique produit par Appartenance Mauricie est un moyen de faire la promotion de l'histoire et du patrimoine de notre région;

**ATTENDU** que c'est également un bon outil pour faire la promotion de notre municipalité.

**ATTENDU** que cette dépense est prévue au budget.

##### **RÉSOLUTION 2021-06-153**

Sur proposition de madame Gina Lemire appuyée par madame Francine Buisson  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE faire** l'achat de 25 calendriers historiques 2022 au coût de 10.00 \$ chacun à la Société d'Histoire Appartenance Mauricie mettant en valeur les quatre saisons.

Adoptée

## **11. RÉSOLUTIONS – URBANISME**

### **11.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-009 CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-009 CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES**

Madame Lucie Hamelin, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-009 modifiant le règlement de zonage 2010-012 dont l'objet concerne les dispositions relatives aux piscines résidentielles.
  
- Dépose le projet de règlement numéro 2021-009 intitulé « règlement 2021-009 modifiant le règlement de zonage 2010-012 dont l'objet concerne les dispositions relatives aux piscines résidentielles » et qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

### **11.2 CONTRAT À GUILBERT URBANISME POUR LA CODIFICATION ADMINISTRATIVE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

#### **CONTRAT À GUILBERT URBANISME POUR LA CODIFICATION ADMINISTRATIVE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**ATTENDU** que nos règlements d'urbanismes ont été adoptés en 2010 et que, depuis leur adoption, de nombreuses modifications ont été apportées, mais que ces modifications n'ont pas été codifiées;

**ATTENDU** qu'en l'absence de codification, la consultation de nos règlements devient de plus en plus complexe pour les professionnels qui s'y réfèrent et peut conduire à des erreurs d'interprétation ou lors de leur application;

**ATTENDU** que cette codification devra être faite lorsque nous entreprendrons la révision complète de nos règlements d'urbanisme à la suite de l'adoption du nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé;

#### **RÉSOLUTION 2021-06-154**

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault-Laliberté appuyée par madame Lucie Hamelin  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** à Guilbert Urbanisme le mandat de faire la codification administrative de nos règlements d'urbanisme au montant de 1 995,00\$, plus taxes.

Adoptée

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 ACHAT D'UN SAC DE TRANSPORT POUR BOYAUX DE LA POMPE PORTATIVE**

#### **ACHAT D'UN SAC DE TRANSPORT POUR LES BOYAUX DE LA POMPE PORTATIVE**

**ATTENDU** que la Municipalité a acheté des boyaux pour la pompe portative utilisée pour les feux de forêt;

**ATTENDU** que pour le rangement et le transport des boyaux sur les lieux d'intervention, l'utilisation d'un sac de transport facilite leur manipulation.

#### **RÉSOLUTION 2021-06-155**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Thierry Archambault-Laliberté  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'achat d'un sac de transport pour boyaux, distribué par Boivin et Gauvin au montant de 220.00\$ plus taxes.

Adoptée

#### **12.2 SUITES À DONNER AUX PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

##### **SUITES À DONNER AUX PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LES RÈGLEMENTS 2021-004 ET 2021-005**

**ATTENDU** que des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter ont été tenues par correspondance tel que le prévoit l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 pour les règlements d'emprunt 2021-004 et 2021-005;

**ATTENDU** que le nombre de demandes valides transmises à la Municipalité avant 23h59 le 13 mai 2021 est supérieur au nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;

**ATTENDU** que la Municipalité ne souhaite pas tenir un scrutin référendaire pour ces deux règlements d'emprunt estimant les coûts, les ressources humaines requises et les délais qu'une telle démarche implique.

**CONSIDÉRANT** ce qui précède,

#### **RÉSOLUTION 2021-06-156**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Lucie Hamelin  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE NE PAS TENIR** de scrutin référendaire pour les règlements 2021-004 décrétant un emprunt de 250 000\$ pour l'acquisition de véhicules et de machinerie et 2021-005 décrétant un emprunt de 250 000\$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs.

**DE METTRE** en veilleuse les investissements prévus par ces deux règlements d'emprunt.

**QU'**afin de garantir la sécurité des employés municipaux et des citoyens ainsi que de maintenir les services à la population, que la Municipalité prenne les dispositions appropriées pour faire les interventions jugées essentielles.

Adoptée

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

Une période de questions et suggestions est accordée aux citoyens(nes) présents de 21h00 à 21h30.

#### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame Lucie Hamelin propose de lever l'assemblée à 21h30.

---

Robert Gauthier, maire

---

Benoît Gauthier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier